

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION TRAVAUX SOCIÉTÉ MMBA – REPARATION DU PONT DE SAURY

Le Maire de la Commune de LATHUILE,

VU la Loi du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté municipal permanent de la commune de Lathuile ARR2025-34 limitant le tonnage des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 10 tonnes sur la route de Saury

VU la demande d'arrêté de police de circulation de l'entreprise MMBA dont le siège social est situé 623, ZA en FAURIANNE 01460 BEARD-GEOVREISSIAT en date du 20 octobre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers pour permettre les travaux de réparation du Pont de Saury

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er

À compter du **lundi 27 octobre 2025 au jeudi 27 novembre 2025**, la société MMBA et ses sous-traitants sont autorisés à titre dérogatoire à accéder au chantier par la route de Saury depuis le Chef-Lieu de Lathuile compte tenu :

- Des véhicules utilisés pour les travaux
- De la présence d'une ligne téléphonique à l'entrée de la piste normalement empruntée par les véhicules de plus de 10 tonnes
- Des conditions météorologiques compromettant la praticabilité de cette piste par les engins utilisés
- Des difficultés de retournement des véhicules ou engins de chantiers en cas d'accès par Doussard (Marceau)

La route sera barrée à la circulation de tous les véhicules du pont intermédiaire, lieu du chantier au début de la route de Montgellaz (sauf pour les véhicules de l'entreprise chargée des travaux) :

- Stationnement et dépassement interdit aux véhicules légers et aux poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise

Tous les usagers (véhicules, piétons, vélos etc.) devront respecter la sécurité des ouvriers et des personnes en charge des travaux.

ARTICLE 2

La déviation et la signalisation nécessaire devra être conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par l'**entreprise MMBA**, chargée des travaux, qui restera seule responsable en cas d'incident et sous le contrôle de M. le Maire de la Commune.



ARTICLE 3

La brigade de gendarmerie de FAVERGES ainsi que l'agent intercommunal chargé de la sécurité et de la police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'agent intercommunal chargé de la sécurité et de la police municipale
- La Brigade de Gendarmerie de Faverges
- Le centre de secours de Faverges Seythenex
- L'entreprise MMBA représentée par M. Jean-Christophe ARPIN

Le Maire, sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent arrêté
Notifié et affiché le : 24/10/2025

Fait à Lathuile, le 23 octobre 2025
Le Maire,
Hervé BOURNE

Hervé BOURNE

